



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/2 - OBJET : Renouvellement de la Convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.551-1 et D.521-12 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet éducatif territorial,

Vu la délibération n° 2014/07/03 du 2 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de PEDT (Projet Educatif Territorial) établi pour la commune de Saint-Cyr-l'École et autorisé le Maire à le signer,

Vu la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) conclue le 23 octobre 2014 et renouvelée le 2 octobre 2017 entre la commune, le Préfet des Yvelines, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, le Directeur Général de la Caisse d'Allocations

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-2-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Familiales des Yvelines et le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu l'avenant n° 1 adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 relatif à la convention de mise en place du PEDT,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de mise en place du PEDT approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de mise en place du PEDT approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2020

Vu le Projet Educatif du Territoire établi pour la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que le projet éducatif du territoire est un projet évolutif partenarial (Service Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales) qui vise à :

- développer sur un territoire donné une politique locale et globale concertée et évaluée en faveur des enfants.
- favoriser l'accès des enfants à des projets, des activités en s'appuyant sur les dynamiques existantes ou suscitées par la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires.
- garantir l'équité de l'offre périscolaire
- rechercher une plus grande efficacité des moyens mis en œuvre.

Considérant que la commune est arrivée au terme de sa précédente convention d'une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient de la renouveler,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) établi pour la commune de Saint-Cyr-l'École joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Habilité le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, en tant que de besoin.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme
Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-2-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023